



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALES DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT

SERVICE DU SUIVI ET CONTRÔLE DES VÉHICULES ADMINISTRATIFS (SSCVA)

RÉPARATION VÉHICULE ADMINISTRATIF

→ Peut-on faire réparer un véhicule administratif ?

Des travaux d'entretien courant et des remplacements de pièces de rechange des véhicules administratifs peuvent être effectués au niveau du SSCVA.

→ Qui sont concernés ?

Les organismes publics et les organismes rattachés sont concernés par cette démarche.

→ Quelles sont les conditions ?

Pour procéder à la réparation d'un véhicule administratif, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avant la réparation, la constatation technique doit être effectuée
- Le véhicule ne doit plus être sous garantie du concessionnaire
- La réparation du véhicule doit s'effectuer dans l'atelier du SSCVA
- Les pièces de rechange et les fournitures nécessaires doivent être prises en charge par le demandeur

@ Quelles sont les pièces à fournir ?

Les pièces requises pour faire réparer un véhicule administratif sont les suivantes :

- ✓ Demande adressée au Chef du SSCVA
- ✓ Carnet d'entretien

Chef du Service du Suivi et Contrôle des Véhicules Administratifs



Bâtiment SSCVA - Porte 21 -
Rue RASETA - Andraharo



sscva.dpe@dgfag.mg



032 11 086 12 / 034 60 225 55